



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/27/Add.1
14 mars 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-sixième réunion
Montréal, 20-22 mars 2002

Additif

PROPOSITION DE PROJET : INDE

Production

- Élimination graduelle de la production de CFC : programme de travail de 2002 Banque mondiale

Cet additif contient l'information supplémentaire sur la vérification du secteur de la production de CFC en Inde pour l'année 2001 transmise par la Banque mondiale après l'envoi des documents au Comité exécutif. Il comprend une description plus détaillée de la méthode utilisée par l'équipe de vérification pour la validation de la production de CFC à partir de la consommation des matières premières et de la consommation des matières premières restantes (TTC et FH), fondée sur les utilisations et les ventes par les deux entreprises, Navin et SRF.

Ajouter les paragraphes 6(bis), 6(ter), 6(quater), 6(quinquies) et 6(sexties) après le paragraphe 6.

6(bis) Les renseignements supplémentaires fournissent de plus amples détails sur la courte description de la méthode expliquée dans le rapport de vérification et contiennent de l'information plus particulière sur la tenue des inventaires d'achat, de production et de consommation de FH et de TTC dans les deux entreprises ayant soulevé des questions, à savoir Navin et SRF.

6(ter) Les deux entreprises ont consigné la consommation de FH et de TTC pour la production de CFC comme transfert de FH et de TTC à même l'usine de FH/TTC (dans le cas de production en usine) ou en conservant les bons de commande originaux (dans le cas d'achats à l'extérieur). Les transferts ont été mesurés tous les jours et additionnés toutes les semaines et tous les mois.

Un compte indépendant a été maintenu pour la consommation de FH destiné à la production de HCFC. La consommation mensuelle moyenne de FH et de TTC a été calculée à partir de ces données et de la production de CFC/HCFC.

6(quater) Des contrôles ponctuels ont été effectués au cours de la vérification afin d'assurer la corrélation, et les données sur la production de CFC et de HCFC ont été comparées aux documents de vente, aux factures, aux documents de douanes et aux registres des stocks. En dernier lieu, les données générales moyennes de consommation ont été comparées aux normes de l'industrie.

6(quinquies) Une ventilation mensuelle de la consommation restante de TTC et de FH à Navin et SRF a été fournie. Elle comprend des données sur les stocks à l'ouverture, la production brute, les achats, la consommation pour la production de CFC, l'utilisation (de FH) pour la production de HCFC, d'autres utilisations, les pertes, les ventes et les stocks à la fermeture.

6(sexties) Lors de la remise des données supplémentaires sur la consommation de TTC et de FH, la Banque mondiale a demandé au Secrétariat de ne pas inclure ces données dans la documentation à distribuer en raison de leur caractère critique sur le plan commercial, mais plutôt de les mettre à la disposition des membres du Comité exécutif, sur demande.

Ajouter les paragraphes 10(bis), 10(ter) et 10(quater) après le paragraphe 10.

10(bis) Ces renseignements supplémentaires fournissent de plus amples détails sur la méthode employée par l'équipe de vérification, dont les étapes suivies lors de la vérification sur le terrain.

10(ter) Le Secrétariat a examiné les données sur la consommation globale de TTC et de FH à Navin et SRF, et a trouvé que la consommation générale de ces matières premières est répartie de façon largement équilibrée entre la production de HCFC et les ventes, en plus de la production de CFC.

10(quater) En réponse à la demande de la Banque mondiale concernant le caractère critique de l'information, les renseignements supplémentaires de Navin et de SRF n'ont pas été distribués mais seront mis à la disposition des membres du Comité exécutif, sur demande.

Remplacer le paragraphe 12 par ce qui suit :

12. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif envisage prendre les mesures suivantes :

- a) approuver le programme de travail annuel de 2002 du projet de fermeture graduelle du secteur de CFC en Inde et allouer la somme de 6 millions \$US à sa mise en œuvre;
- b) à partir du paragraphe 11 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/27, examiner le pourcentage de frais administratifs à payer à la Banque mondiale pour la mise

en œuvre du programme de travail annuel de 2002 et déterminer la durée de ce tarif;

- c) demander à la Banque mondiale de :
- i) présenter toutes les données dans les futurs rapports de vérification au moment opportun de façon que le Secrétariat puisse procéder à l'étude des demandes de financement;
 - ii) harmoniser les programmes de vérification de l'élimination graduelle de la production de CFC en Chine et en Inde afin de s'assurer que les procédures de vérification, la méthode et les exigences en matière de données respectent les mêmes normes approuvées dans les lignes directrices;
 - iii) fournir de l'information sur la surveillance financière du programme d'assistance, plus particulièrement la fréquence des rapports financiers et le nom de l'institution qui effectue la vérification.
